



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du lundi 13 septembre 2021
à 20H00**

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	POUR DELIBERATION	3
	II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE.....	3
	II.2 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL.....	3
	II.3 REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL.....	4
	II.4 REDEVANCE ANNUELLE ASSAINISSEMENT – TARIFS 2022.....	5
	II.3 REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL.....	Erreur ! Signet non défini.
	II.5 CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE – ACHAT DU LOGICIEL DE GESTION.....	5
	II.6 CANTINE SCOLAIRE – MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE.....	6
	II.7 GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS 2021/2022	7
	II.8 ECOLE PUBLIQUE JEAN-CLAUDE MOUSSET - REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	7
	II.9 CONVENTION DE COOPÉRATION – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE.....	8
	II.10 CONVENTION DE PUBLICATION DE DONNÉES OUVERTES - GÉOVENDÉE	11
	II.11 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU	12
III.	QUESTIONS DIVERSES	13
	III.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE	13
	III.2 DEMISSION DE SEBESTIEN CHAILLOU-GUIGNARD.....	13

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 6 septembre 2021.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 13 septembre 2021 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- **Etaient présents** : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Nicole AUBINEAU - Jimmy GALON - Clarisse GUILLEMET - Sylvie PERRAULT - Matthieu TARRONDEAU - Audrey CHAUSSEREAU - Fredy BOISDÉ
- **Absents mais représentés** :
- **Absents et excusés** : Justine DUBREUCQ
- **Nombre de conseillers en exercice** : 10
- **Nombre de conseillers présents** : 9
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : -
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : 1

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h30.

Le Conseil municipal a nommé Audrey CHAUSSEREAU comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent compte-rendu (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le compte rendu de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance avec visa du Maire.

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n°D043

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :

- 19/06 : Célébration du mariage GILBERT/JOURDAIN ;
- 20/06 : 1er tour des élections départementales et régionales ;
- 22/06 : Conseil d'école avec Sylvie PERRAULT ;
- 24/06 : Réunion PLUiH ;
- 24/06 : Présence à Menjopolis de Bazoges-en-Pareds ;
- 27/06 : 2ème tour des élections départementales et régionales ;
- 09/07 : Réunion DGFIP ;
- 09/07 : Signature du CRTE ;
- 10/07 : Représentation de la Commune au Tour cycliste des Deux-Sèvres à Cheffois ;
- 15/07 : Présence en mairie ;
- 29/07 : Réunion avec Vendée Expansion et la SAET en présence de Jacky BOURGNIET et de Fabrice GUILLEMET pour faire un point sur la voirie du lotissement Les Eglantiers ;
- 01/09 : COPIL PCAET – Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- 02/09 : Commission cimetière ;
- 09/09 : COPIL INFORMATIQUE en présence d'Elodie BERNEAU - Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- 09/09 : Rendez-vous avec l'Adjudant-Chef VITRY

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.2 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°D044

Vu la délibération n° D021 du conseil municipal en date du 22 mars 2021 approuvant le budget primitif ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal, telle que présentée ci-joint :

➡ Budget général : fonctionnement

Néant

➤ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Opération / chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
27	Opération voirie	-7 582,80	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
34	Opération matériel	11 110,00	13	Subventions d'investissement reçues	4 527,20
35	Opération bâtiments publics	1 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00			
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		4 527,20	TOTAL		4 527,20

- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.3 REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL

Délibération n°D045

Vu la délibération n°20130708D003, en date du 08 juillet 2013, approuvant le remboursement du personnel par le budget assainissement au budget communal ;

Considérant que l'agent technique communal, effectue 120 heures de travail à l'entretien de la lagune et de l'assainissement collectif par an ;

Considérant qu'il faut remettre à jour le montant du taux horaire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le nouveau taux horaire à compter du 1er janvier 2021 : 25,00 €
- d'approuver la prise en charge du remboursement des charges de personnel par le budget assainissement au budget communal : 120 heures X 25,00 € = 3 000,00 €
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.4 REDEVANCE ANNUELLE ASSAINISSEMENT – TARIFS 2022

Délibération n°D046

Vu l'article R.2224-19 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance ;

Vu l'article R02224-19-2 et suivants du CGCT, La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe ;

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ;

Considérant que la partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, donc l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement ;

Considérant que la partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de fixer le montant de l'abonnement à 26,00 € ;
- de fixer les tarifs de la redevance assainissement comme suit pour l'année 2022 :
 - o Le montant assis sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution est fixé à 1,35 € le mètre cube et les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement avec une autre source que le service public d'eau sont assujettis de la façon suivante :
 - En cas de puits seul : application d'un forfait de 30 m³ par personne présente dans le foyer au 1er janvier de chaque année ;
 - En cas d'alimentation par deux sources (puits + service d'eau) : le volume prélevé sur le réseau public et le volume calculé pour le forfait puits sont comparés et la redevance est assise sur le plus grand des deux volumes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.5 CANTINE SCOLAIRE ET Garderie PERISCOLAIRE – ACHAT DU LOGICIEL DE GESTION

Délibération n°D047

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la société SERVI-PLUS ;

Considérant que la Commune a besoin d'investir dans un logiciel de gestion pour la cantine et la garderie périscolaire pour une meilleure gestion de ces services ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de valider l'achat d'un logiciel pour la gestion de la cantine scolaire et la garderie périscolaire ;
- d'accepter la proposition de la société SERVI-PLUS tarifée comme suit :

		HT	TTC
Logiciel de gestion de cantine et garderie périscolaire par internet	Mise en place du dossier et formation	349,00 €	418,80 €
	Mise en place du module d'exportation des titres Berger Levrault	59,00 €	70,80 €
Total mise en place		408,00 €	489,60 €
		HT	TTC
Abonnement annuel	Prix annuel fixe par compte collectivité	139,00 €	166,80 €
	Prix annuel élèves (pour 50 comptes élèves)	75,00 €	90,00 €
Total abonnement		214,00 €	256,80 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.6 CANTINE SCOLAIRE – MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE

Délibération n°D048

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'appliquer une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 700	0,98 €
701 - 1300	1,00 €
1301 et +	4,00 €

- de demander aux familles de fournir leur l'attestation du quotient familial et de communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie ;
- de dire que la famille se verra appliquer la tranche haute de la grille tarifaire si l'attestation de quotient familial n'est pas fournie à la mairie ;
- de dire que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée illimitée jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.7 GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS 2021/2022

Délibération n°D049

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le tarif horaire de la garderie périscolaire de la Commune n'a pas été revu depuis plusieurs années ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de ne pas augmenter le tarif d'un montant de 1,50 €/heure de la garderie périscolaire pour l'année 2021/2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.8 ECOLE PUBLIQUE JEAN-CLAUDE MOUSSET – REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Délibération n°D050

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoyant la répartition des charges de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant que depuis l'ouverture de l'école publique Jean-Claude Mousset de Loge-Fougereuse, un certain nombre d'élèves qui la fréquentent, ont leur résidence dans une autre commune, dépourvue d'école publique ;

Considérant que pour l'année scolaire 2020/2021, le coût des dépenses de fonctionnement par élève s'élève à 726,65 € ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver qu'une participation d'un montant de 726,65 € sera demandée à la commune de résidence d'un enfant scolarisé à l'école publique Jean-Claude Mousset de Loge-Fougereuse, à condition que cette commune soit elle-même dépourvue d'école publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.9 CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIF AU CRTE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Délibération n°D051

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu l'accord de partenariat signé entre l'État et les régions le 28 septembre 2020 en vue d'instituer les Contrats de plan État-régions rénovés dans le cadre desquels doivent se formaliser les Contrats territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;

Vu la circulaire n° 6231/SG du Premier ministre en date du 20 novembre 2020 portant élaboration des CRTE ;

Vu le courrier des services de l'État en date du 10 décembre 2020 concernant l'élaboration CRTE et le choix de retenir la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie comme territoire pertinent à cet effet ;

Vu le protocole de préfiguration conclu le 3 mai 2021 relatif à la programmation de l'année 2021 ;

Vu la délibération n°079/2021 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2021 portant approbation de la convention « protocole de préfiguration du contrat territorial de relance et de transition écologique » 2021-2026 intervenant entre l'État et la Communauté de communes au titre de l'ensemble des projets de son territoire ;

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique qui consacre la possibilité offerte aux pouvoirs adjudicateurs de conclure une convention de coopération « public-public » ;

Vu la participation forfaitaire de 20 000 € allouée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour l'ingénierie du CRTE, dont la convention est en cours de signature ;

Vu la délibération n° 138/2021 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2021 approuvant la convention de coopération public-public relative au projet de territoire ;

Vu le marché conclu entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le bureau d'études PRAXIDDEV (57 rue des vigneron, Immeuble le Carré, 44220 COUËRON) pour la consolidation et l'animation du projet de territoire sur la période de juillet à décembre 2021, pour un montant de 24 725 € HT, soit 29 670 € TTC, notifié le 6 juillet 2021.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération « en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies : 1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ; 2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération » ;

Que, conformément aux trois conditions susvisées, la conclusion de la présente convention de coopération public-public, repose sur :

- 1° La réalisation des services publics dont les parties ont la charge dans un objectif commun entre territoires communaux et intercommunal. Concrètement, cet objectif commun, duquel procède la présente convention, renvoie à la volonté partagée de disposer d'une vision d'ensemble propre à fédérer les communes et l'intercommunalité autour d'un projet de territoire. Cette coopération permet en effet de contractualiser une démarche de projet véritablement intégrée et ancrée dans son assise territoriale tout en prenant en compte les interactions à tous les niveaux avec les différents acteurs du territoire ;
- 2° La volonté de consolider les orientations stratégiques du territoire sur une dimension pluriannuelle et suivant une logique de coordination, de collaboration et de coaction des acteurs institutionnels que sont au premier rang sur le territoire du pays de La Châtaigneraie les communes et l'intercommunalité, laquelle n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.
Précisément, elle participe aux considérations d'intérêt général relatifs à une gestion rationnelle et efficace des services publics et des services aux publics, des espaces et du patrimoine et à une démarche démocratique et participative impliquant l'ensemble des acteurs du territoire suivant une dynamique de résilience, de développement et de gouvernance de projet ;
- 3° un objet et des motifs qui ne constituent pas une intervention sur le marché concurrentiel en ce qu'ils traduisent une volonté commune de gouvernance territoriale conjointe entre communes et intercommunalité ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la conclusion de la convention de coopération relative au projet de territoire 2021-2026 du Pays de La Châtaigneraie avec la Communauté de communes et l'ensemble de ses communes membres ayant pour objet :
 - o d'associer à l'élaboration et à l'animation du projet les élus et les agents (ingénierie interne), tant municipaux que communautaires ;
 - o de mettre en commun une ingénierie externe pilotée par la Communauté de communes, et orientée vers la consolidation et l'animation du projet de territoire ;
 - o de contribuer financièrement à la dépense relative au bureau d'étude sélectionné au titre de l'ingénierie externe suivant la répartition exposée ci-après ;

Répartition financière :

- Règles de répartition :

Budget prévisionnel			
DEPENSES	TTC	RECETTES	
Communes et Communauté de communes : - Consolidation des enjeux, des objectifs et des indicateurs du projet de territoire - Animation de la concertation locale	Entre 30 000 € et 50 000 €	État (ANCT) - forfait	20 000 €
		Communes (plafond : 1 €/habitant INSEE 2021)	(reliquat plafonné à 15 604 €)
		Communauté de communes (sans plafonnement)	Reste à payer
TOTAL	50 000 €		50 000 €

Détail du budget maximum par commune :

Commune	Plafond
Antigny	1052 €
Bazoges-en-Pareds	1149 €
Breuil-Barret	610 €
Cezais	296 €
La Chapelle-aux-Lys	256 €
La Châtaigneraie	2565 €
Cheffois	985 €
Loge-Fougereuse	398 €
Marillet	119 €
Menomblet	665 €
Mouilleron-St-Germain	1825 €
St Hilaire-de-Voust	590 €
St Maurice-des-Noues	641 €
St Maurice le Girard	592 €
St Pierre du Chemin	1333 €
St Sulpice en Pareds	434 €
La Tardière	1320 €
Thouarsais-Bouildroux	774 €
Total	15 604 €

- Application de la règle de répartition au stade du démarrage de la prestation du bureau d'études :

Le marché a été attribué au bureau d'études PRAXIDDEV (57 rue des vigneron, Immeuble le Carré, 44220 COUËRON) pour la consolidation et l'animation du projet de territoire sur la période de juillet à décembre 2021, pour un montant total de 24 725 € HT, soit 29 670 € TTC.

La Communauté de communes ne récupère pas la TVA, s'agissant d'une dépense de fonctionnement.

A ce stade, la répartition du reste à charge initial est liquidée comme suit :

Commune/EPCI	Taux de participation	Montant de participation
Communauté de communes	50%	4 835 €
Antigny	3,37%	326 €
Bazoges-en-Pareds	3,68%	356 €
Breuil-Barret	1,95%	189 €
Cezais	0,95%	92 €
La Chapelle-aux-Lys	0,82%	79 €
La Châtaigneraie	8,22%	795 €
Cheffois	3,16%	305 €
Loge-Fougereuse	1,28%	123 €
Marillet	0,38%	37 €
Menomblet	2,13%	206 €
Mouilleron-St-Germain	5,85%	565 €
St Hilaire-de-Voust	1,89%	183 €
St Maurice-des-Noues	2,05%	199 €
St Maurice le Girard	1,90%	183 €
St Pierre du Chemin	4,27%	413 €
St Sulpice en Pareds	1,39%	134 €
La Tardière	4,23%	409 €
Thouarsais-Bouildroux	2,48%	240 €
Total	100 %	9 670 €

Ce montant est susceptible d'être réévalué en fonction de l'évolution du montant de la prestation ou de toute autre acte ayant une incidence financière (modification du marché, transaction, contentieux...)

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.10 CONVENTION DE PUBLICATION DE DONNÉES OUVERTES - GÉOVENDÉE
Délibération n°D052

Vu les dispositions légales et réglementaires organisant l'ouverture et l'accessibilité des données privées mais surtout publiques (open data) ;

Vu l'ouverture des données publiques concernant l'ensemble des domaines de compétences des collectivités, à l'exception, des données à caractère personnel et de quelques données protégées ;

Considérant que l'open data ou ouverture des données publiques, consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers ;

Considérant que les adresses géographiques font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data ;

Considérant qu'afin de répondre à ces enjeux stratégiques Géo Vendée, plateforme départementale en matière d'information géographique du département de la Vendée, a mis en place la Base Adresse Locale Vendée (BAL85) sur l'ensemble du département ;

Considérant que GéoVendée met à disposition du public, dans le respect des principes définis par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (R.G.P.D.), un espace de diffusion des données ouvertes sur la plateforme « OPEN DATA VENDÉE ».

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la conclusion de la convention relative à la publication des données ouvertes proposée par Geovendée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.11 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU

Délibération n°D053

Pour rappel, le procès-verbal et le compte rendu du Conseil municipal sont deux documents distincts au plan juridique et au plan formel :

Le procès-verbal, rédigé par le secrétaire de séance, a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil municipal ;

Le compte rendu de la séance est un document plus succinct qui retrace les décisions prises par le Conseil (préparé par le Maire, il est affiché sous huit jours à la porte de la Mairie).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil en date du 13 septembre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Vu

III.2 DEMISSION DE SEBASTIEN CHAILLOU-GUIGNARD

Le Conseil est informé que la démission de Sébastien CHAILLOU-GUIGNARD a été validé par la Préfecture.

III.3 Machine à pains

Le pain n'est pas frais tout au long de la semaine. Ce point est à revoir avec Madame WICHMANN pour éviter que cela se reproduise.

Le Maire a levé la séance à 21h45,

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 13 septembre 2021.

La secrétaire de séance

Audrey CHAUSSEREAU



